

Règlement intérieur Accueil de loisirs « le Val des Nymphes »

1. ADMISSION

- 1.1 Les enfants doivent être âgés entre 6 et 14 ans révolus.
- 1.2 L'accès est réservé uniquement aux enfants des communes de Pierrelatte, La Garde Adhémar, et Les Granges Gontardes.
- 1.3 Les enfants doivent être propres, en bonne santé et répondre à des bonnes conditions d'hygiène (poux, maladies contagieuses ...). Les parents s'engagent à fournir lors de l'inscription, tous les renseignements nécessaires à la bonne prise en charge de l'enfant (problème particulier, comportement ...).
- 1.4 Les admissions sont soumises à la fourniture :
 - d'une fiche sanitaire accompagnée de la photocopie des vaccins à jour et allergie,
 - d'un PAI établi par un médecin (en cas de problème de santé),
 - d'une attestation d'assurance en responsabilité civile de l'année en cours,
 - d'un justificatif du quotient familial,
 - du présent règlement signé,
 - d'un justificatif d'aide financière le cas échéant (CAF, MSA, chèques vacances ...). Les parents acceptent la consultation et la conservation de leurs ressources à partir du site CDAP de la CAF, qui participe au fonctionnement de la structure.
- 1.5 L'inscription ne sera validée que si le dossier de l'enfant est complet, à jour et que le paiement est effectué.

2. INSCRIPTIONS – RÉSERVATIONS

- 2.1 L'inscription et le règlement financier s'effectuent préalablement auprès du service « Education-Enfance-Jeunesse », sur présentation des documents cités dans l'article 1.4.
- 2.2 Les inscriptions s'effectuent à la journée **jusqu'au lundi soir 17h30, de la semaine précédant la fréquentation** (le vendredi de la semaine précédente lors de lundi férié) et **dans la limite des places disponibles**, pour bénéficier du tarif normal. Ce délai passé, **la majoration des tarifs est automatique**.
- 2.3 La première journée d'absence est facturée normalement et le remboursement ne s'effectue qu'à partir du 2^{ème} jour sur présentation d'un certificat médical ou justificatif officiel (une semaine après la fin des vacances au plus tard).
- 2.4 Les annulations de réservation sans pénalité doivent s'effectuer dans les délais identiques à ceux de l'inscription (sur présentation d'un document officiel).

3 SANTÉ

- 3.1 L'équipe d'animation n'a pas le droit d'administrer des médicaments aux enfants sans ordonnance. Aucun médicament n'est accepté dans la poche !
- 3.2 Les parents seuls peuvent venir dans la journée remettre un médicament à leurs enfants après en avoir demandé l'autorisation au directeur.
- 3.3 En cas de grosses allergies ou causes diverses, un PAI à jour (celui de l'école par exemple) doit être fourni lors de la réservation, avec une trousse d'urgence complète, et les explications inhérentes.
- 3.4 En cas de problème, les parents (ou un adulte mandaté) viendront chercher l'enfant à l'accueil de loisirs.

4 FONCTIONNEMENT

- 4.1 L'accueil de loisirs « le Val des Nymphes » accueille les enfants durant les vacances scolaires, du lundi au vendredi uniquement à la journée, de 9h00 à 17h00 avec le service repas.
- 4.2 En complément de l'ALSH, une garderie payante est proposée de 7h30 à 9h00 de 17h00 à 18h00 à l'école élémentaire du Claux. Cette garderie ne fonctionne qu'en complément de l'accueil de loisirs. L'inscription et le paiement préalables sont obligatoires.

- 4.3 Des transports en cars dans les communes sont mis en place à partir de 9h00. Retour à 17h00.
- 4.4 Les familles choisissent un seul et unique arrêt de bus pour le matin et le soir, pour toute la durée de la session.
- 4.5 Les parents ne sont pas autorisés à amener leur enfant directement sur la structure. Le transport en bus est obligatoire.
- 4.6 La ponctualité est de rigueur et aucun retard ne sera accepté. Les parents doivent se présenter avant l'arrivée du bus (horaires et lieux donnés à l'inscription).
- 4.7 L'enfant doit être obligatoirement remis à l'animateur par un adulte.
- 4.8 Le service peut être interrompu en urgence, en cas de force majeure (intempéries ...). Les parents seront contactés et devront venir chercher leur(s) enfant(s) dans les plus brefs délais.

5 TENUE VESTIMENTAIRE

- 5.1 Les enfants devront se présenter au centre avec des vêtements adaptés aux sports et à la saison :
- des affaires marquées à leur nom,
 - des affaires de rechange pour les plus jeunes,
 - une gourde ou petite bouteille d'eau personnelle (par mesure d'hygiène),
 - une crème solaire si l'enfant craint le soleil (**elle ne sera pas fourni par la structure**),
 - une casquette,
 - des chaussures fermées (style basket). Les claquettes/sandalettes sont interdites.

6 INTERDICTION

- 6.1 **Les objets de valeurs sont interdits** (téléphone portable, consoles de jeux, bijoux, ...) et tout manquement à cet article donnera lieu à une confiscation avec récupération par les parents au service « Education-Enfance-Jeunesse ».
- 6.2 Les jeux de violence, de bâton et de cailloux sont interdits.
- 6.3 Les vulgarités et manque de respect ne sont pas tolérés.
- 6.4 Tout comportement violent ou irrespectueux envers les autres (camarades ou animateurs) ne sera pas toléré et pourra donner lieu à une exclusion.

7 RESTAURATION

- 7.1 Les menus donnés à titre indicatif, sont disponibles au service « Education-Enfance-Jeunesse » et sur le site internet de la ville, sans prise en compte de plat de substitution.
- 7.2 Les repas et les goûters sont fournis par la structure pour les enfants inscrits, même lors des sorties.
- 7.3 Seuls les enfants bénéficiant d'un PAI et présentant des allergies alimentaires sont autorisés à apporter leurs repas et goûters **dans un sac réfrigéré**. Il est indispensable de le signaler lors de l'inscription.

8 PROJET PÉDAGOGIQUE

- 8.1 Le projet pédagogique est à la disposition des parents au service Education Enfance Jeunesse.
- 8.2 Le programme des activités est construit avant les vacances scolaires, varie en fonction de la météo et se diversifie sur le séjour. Il n'est pas communiqué aux familles.

9 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- 9.1 L'acceptation de ce règlement conditionne l'inscription au centre de loisirs.
- 9.2 Tout manquement à ce présent règlement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

A le

Nom, Prénom :

N° de téléphone :

Signature (à précéder de la mention « lu et approuvé ») :